



COMMUNE DE GRENS

Préavis no 04/ 2026

Au Conseil Général de Grens

**Autorisation générale de statuer à accorder à la Municipalité en
vue d'acquérir ou d'aliéner des immeubles, droits réels
immobiliers ou parts de sociétés immobilières
pour la législature 2026-2031.**

Délégué municipal

Isabelle Jaquet, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se référant à l'art. 4, chiffre 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956, la Municipalité sollicite de votre part l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et/ou acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales durant la législature 2026-2031.

L'autorisation sollicitée serait particulièrement utile, notamment, pour les opérations telles que, acquisitions, constitutions de servitudes, établissements de droits de superficie, promesse de vente.

La Municipalité rendra régulièrement compte de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

CONCLUSION

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE GRENS

- Vu** le Préavis de la Municipalité No 04/2026 relatif à l'autorisation générale de statuer à accorder à la Municipalité en vue d'acquérir ou d'aliéner des immeubles, droits réels immobiliers ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2026-2031 ;
- Attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Décide** d'octroyer à la Municipalité de Grens, pour la législature 2026-2031, la compétence demandée par ce préavis.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 17 août 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

Au nom de la Municipalité


La Syndique
I. Jaquet




La Secrétaire
M. Pernet